

COMPTE RENDU COMITE DE PROGRAMMATION DU 5 JUILLET 2021

Le Comité de Programmation du GAL du Velay s'est réuni le lundi 5 juillet 2021 à 17 h 00 dans la Salle des Congrès de l'Immeuble Interconsulaire au Puy-en-Velay. Certains membres ont participé en visio-conférence via l'application Zoom, ils apparaissent en italique dans la liste suivante.

Collège des élus : Laurent DUPLOMB, Michel FILERE, Corinne BRINGER (CA Le Puy), Michel ARCIS, Fernand CHAIZE (CC Mézenc Loire Meygal), Paul BRAUD, Serge BOYER (CC Cayres Pradelles)

Collège des privés : Dominique CHALENDARD (CDA 43), Christoph VIANES (CMA 43), Antoine WASSNER (CCI 43), Sébastien FALCON (MDDT 43), Claire SOUVETON (CPPA 43), *Daniel STRELCZYK* (CDRP 43), Jean-Pierre ISSARTEL (PRATIC Auvergne)

Membres invités : *Yannick DURAND*, Adrien GARCIA et Vincent BECERRA (Département de Haute-Loire), Florie CHAPUIS, Sophie MEYER et Pierre-Olivier MALARTRE (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay), *Kevin AMARGIER* (CC Cayres Pradelles), Astrid MERLE (CMA 43), *Estelle GAZET*, *John LEYGNAC* (Région Auvergne Rhône-Alpes), Jean-François BONNEFOY, Thomas FACQUEUR (GAL Velay)

Ordre du jour :

- Actualités du programme LEADER 2014-2020 : Informations sur l'avancée du programme LEADER en Région, en France et en Europe
- Informations sur le régime de transition 2021-2022 : Attribution de nouveaux crédits *1 663 051 € notifiés*, Point sur la liste d'attente et l'enregistrement de nouveaux dossiers, Répartition entre les fiches-actions du programme, Calendrier de mise en œuvre, de sélection et d'engagement des dossiers, Préparation de l'avenant à la convention
- Informations sur le futur programme LEADER 2023-2027 : Calendrier de lancement de l'AMI de sélection des territoires, Précisions sur les thématiques proposées, Compte-rendu des travaux de la Commission Suivi Evaluation
- Point sur l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 : Présentation du processus d'évaluation par Lisa MARCONNES, Stagiaire en charge de l'évaluation
- Propositions techniques formulées lors du Comité Technique du 23/02/2021 : Dérogation au plafond de 10 000 € pour l'accompagnement des dossiers entreprises à forte dimension numérique
- Point sur les dossiers restants à programmer sur l'enveloppe initiale :
 - Elaboration d'une stratégie marketing pour la promotion des sites et territoires partenaires dans le cadre du projet de coopération « Fédérer les sites dédiés à Saint-Michel en Europe » par le Syndicat Mixte du Pays du Velay
 - Fonctionnement du GAL 2021 par le Syndicat Mixte du Pays du Velay
- Questions diverses



Accueil

Laurent DUPLOMB, Président du GAL du Velay, accueille les participants. Il examine la liste d'émargement et constate que le principe du double quorum est bien respecté puisque 13 sièges sur 25 sont occupés (52 %) et que 7 d'entre eux sont occupés par des membres du collège des privés (54 %). Daniel STRELCZYK participe en visio-conférence, le reste des membres est présent dans la salle. Serge BOYER en qualité de suppléant et en présence de son titulaire, n'a pas de voix délibérative. Le Comité de Programmation peut donc délibérer valablement.

Laurent DUPLOMB rappelle que l'organisation de ce Comité de Programmation a été repoussée dans l'attente de la notification de l'enveloppe complémentaire au GAL du Velay, au titre du Régime de transition 2021-2022. Suite aux arbitrages réalisés par la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion, le Velay dispose d'une enveloppe supplémentaire de 1 663 051 € à engager avant fin 2022. Le Président du GAL revient brièvement sur le processus d'attribution de ces fonds aux GAL en regrettant que ces attributions soient basées sur le taux de programmation et non pas le taux de paiement, qui est un critère plus objectif de la consommation réelle d'un GAL. Il proposera aux services de la Région de retenir le critère du taux de paiement lors d'un prochain tour de table qui aura lieu courant 2022. Il souhaite que ce tour de table puisse avoir lieu le plus tôt possible pour que chaque GAL puisse engager les crédits avant fin 2022. Laurent DUPLOMB propose de rédiger une note dans ce sens.

Laurent DUPLOMB salue la notification de ces nouveaux fonds, qui démontrent la confiance accordée et le savoir-faire reconnu au GAL du Velay dans la mobilisation des crédits européens. Il engage le GAL à mobiliser les moyens suffisants pour attribuer ces fonds aux porteurs de projets qui se sont déjà manifestés dans le cadre d'une liste d'attente enregistrée par la cellule animation/gestion du GAL. Le Comité d'aujourd'hui doit permettre de prendre les arbitrages nécessaires pour assurer une complète consommation des crédits LEADER et de permettre la réalisation de projets d'envergure pour le territoire du Velay. Un œil très attentif sera porté sur le calendrier de chacun des projets, en privilégiant les dossiers qui sont prêts et qui se réaliseront dans les délais impartis. Il s'agit d'apporter des réponses rapides afin que le GAL soit en mesure de réclamer des crédits supplémentaires dès le printemps 2022.

Laurent DUPLOMB passe ensuite la parole à Thomas FACQUEUR pour présenter les actualités du GAL.

Point sur la situation du programme LEADER en France et en Région

Thomas FACQUEUR, animateur LEADER, présente les chiffres d'avancement du programme LEADER, au 30/04/2021. Selon les chiffres donnés au niveau national, l'avancée de la maquette LEADER en France progresse avec en moyenne un taux d'engagement de 51,1 % et un taux de paiement de 27,2 %. La prolongation des délais de 2 ans pour l'engagement et le paiement aidera bien à la bonne consommation des crédits.

Au niveau régional, le Comité constate que le PDR Auvergne est le plus avancé en France avec 69,9 % d'engagement et 39,2 % de paiement, selon les chiffres au 30/04/2021.

Pour rappel, à cette même date, le GAL du Velay était au-dessus de la moyenne régionale avec un taux d'engagement de 97,7 % et un taux de paiement de 87,4 %.



Point sur le traitement des dossiers

La cellule d'animation/gestion du GAL présente les chiffres d'avancement du programme au 30/06/2021. A cette date, le GAL du Velay a programmé 264 dossiers, pour un montant LEADER de 5 254 451,73 €, soit 99,5 % de l'enveloppe initiale de 5 280 954 €. Afin de finaliser la programmation de l'enveloppe, il restera 2 dossiers à présenter aujourd'hui.

Au 30/06/2021, le taux d'engagement se situe à 98,4 % pour 259 dossiers. 248 dossiers sont mis en paiement auprès de l'ASP (89,6 % de la maquette) et 246 dossiers sont payés, ce qui correspond à un taux de paiement de 87,5 %.

A noter que 11 dossiers engagés n'ont pas encore fait l'objet d'une demande de paiement. Celles-ci devront être déposées avant le 31/12/2021 au plus tard. Une fois ces demandes traitées, il devrait rester un reliquat de 22 570.87 € qui sera à remobiliser dans le cadre du Régime de Transition.

Le Comité de Programmation prend acte de ce niveau d'avancement et remercie la cellule d'animation/gestion pour ce point précis.

Régime de transition 2021-2022 et attribution de crédits complémentaires

Suite aux difficultés au niveau européen à rendre le FEADER opérationnel au 01/01/2021, les Etats membres ont convenu d'un règlement de transition destiné à financer le développement rural en 2021 et 2022. Concrètement, il s'agit de 2/7^{ème} des crédits votés pour 2021-2027 qui seront mobilisables à travers la programmation 2014-2020, allongée donc jusqu'en 2022 pour l'engagement et 2024 pour les paiements. A cela s'ajoute les crédits du Plan de Relance européen, lié à la crise sanitaire du COVID 19. Ainsi, l'enveloppe globale mobilisable pour la Région Auvergne Rhône Alpes sur LEADER dans le cadre du régime de transition est de 29 millions d'euros. Environ 800 000 euros ont été fléchés sur l'aide préparatoire dont peuvent bénéficier les GAL qui déposeront une candidature au LEADER 2023-2027. Le reste a été réparti entre les PDR selon les règles de calcul qui prévalaient en 2015 : 16,1 millions d'euros pour les 13 GAL auvergnats et 13,1 millions d'euros pour les 30 GAL rhônalpins.

Lors d'une réunion politique organisée le 15/12/2020 par la Région Auvergne Rhône Alpes, il a été demandé aux GAL de faire remonter leurs demandes en crédits complémentaires avant le 12/03/2021. Réunis en Comité de Programmation, le 11/01/2021, le GAL du Velay a formulé une demande globale de 3 millions d'euros de fonds supplémentaires. Les demandes au niveau régional ont été largement supérieures aux crédits disponibles. En Auvergne, 12 GAL sur 13 ont demandé des crédits à hauteur de 29,9 millions d'euros. En Rhône-Alpes, 29 GAL sur 30 ont déposé une demande globale de 24,5 millions d'euros.

La Région Auvergne Rhône Alpes a notifié l'enveloppe à chacun des GAL, le 11/06/2021. En s'appuyant sur le taux de programmation des GAL, le processus d'attribution a permis de diviser les GAL en 3 catégories :

- < 60 % de programmation = 20 % de l'enveloppe initiale
- Entre 60 et 80 % de programmation = 32 % de l'enveloppe initiale
- > 80 % de programmation = 39,6 % de l'enveloppe initiale

Ainsi, le GAL du Velay s'est vu notifier une enveloppe complémentaire de 1 663 051 € au titre du Régime de Transition 2021-2022. Ces fonds supplémentaires viennent donc s'ajouter aux 4 200 368 € obtenus en 2015 et aux 1 080 586 € obtenus en 2019. Ainsi,



le territoire du Velay dispose d'une enveloppe de 6 944 005 € à mobiliser sur 2015-2022, soit 868 000 € par an, pour environ 100 000 habitants.

Estelle GAZET, chargée de mission territorialisée à la Région Auvergne Rhône Alpes, prend la parole. Elle présente le processus d'attribution et rappelle notamment qu'il n'existe pas de fongibilité entre les 2 PDR Auvergne et Rhône Alpes. Elle souligne que cela est plutôt bénéfique pour les GAL auvergnats qui sont les mieux dotés. Au niveau du calcul, elle précise que celui-ci est surtout basé sur l'enveloppe initiale attribuée en 2015, qui s'appuie sur la démographie, la superficie et les données socio-économiques de chacun des territoires. A cela s'ajoute le niveau d'avancement comme présenté et la note de sélection obtenue par le GAL du Velay en 2015 qui était classée parmi les meilleurs territoires auvergnats quant à la qualité de la candidature.

Estelle GAZET souligne que l'enveloppe obtenue est très conséquente pour le Velay et qu'elle ne sera malheureusement pas si importante dans le cadre du prochain LEADER 2023-2027. Elle rappelle qu'un dernier tour de table en 2022 est bien envisagé afin d'assurer une consommation complète des fonds européens alloués.

Laurent DUPLOMB rappelle la volonté du GAL du Velay de se positionner comme demandeur de crédits complémentaires en 2022. Pour cela, il entame le débat autour de la répartition de ces fonds complémentaires entre les différentes fiches actions et sur les arbitrages nécessaires à la bonne allocation des fonds.

Arbitrages proposés et nouvelle maquette financière

Pour rappel, l'enveloppe globale mobilisable par le GAL du Velay à engager avant le 31/12/2022 est de 1 685 621,87 € (22 570.87 € de reliquat de l'enveloppe initiale + 1 663 051 € de fonds supplémentaires). Il est rappelé que les opérations déposées au GAL depuis 2019 font l'objet d'une inscription sur liste d'attente. La cellule d'animation enregistre ces projets sur la base de renseignements minimum et délivre un Récépissé de Dépôt de Dossier qui permet au porteur de projet d'engager les dépenses prévues sans promesse de subvention. L'attention du porteur de projet est attirée sur le fait que le financement LEADER est très hypothétique à ce stade puisque le GAL ne dispose pas des crédits demandés.

Thomas FACQUEUR fait état de la liste d'attente actuelle. Le GAL du Velay a enregistré 63 nouveaux projets qui mobiliseraient théoriquement 2,4 millions d'euros de crédits LEADER. Ainsi, entre 1,7 millions de fonds disponibles et 2,4 millions d'euros de demandes potentielles, il est nécessaire de réaliser des arbitrages. Il est également précisé la nécessité d'avoir une répartition de consommation équilibrée entre les différentes fiches actions du programme. Aussi, en raison du nouveau tour de table prévu en 2022, il est dans l'intérêt du GAL du Velay d'allouer rapidement les fonds afin d'être en capacité de réclamer des fonds complémentaires.

Au niveau du calendrier, il semble opportun de pouvoir dresser un bilan précis au printemps 2022 afin de faire remonter les besoins au niveau régional et d'avoir le temps d'instruire, de sélectionner et d'engager d'éventuels nouveaux crédits avant le 31/12/2022. C'est pourquoi, le GAL du Velay privilégiera les dossiers qui seront engagés et payés rapidement avec l'ambition de finaliser le programme actuel à fin 2023. Le nouveau programme ne concernera alors que les opérations qui n'auront pas connu de commencement d'exécution en date du 01/01/2023.

En ce qui concerne le fonctionnement du GAL du Velay et comme évoqué lors du précédent Comité de Programmation de janvier 2021, la Région Auvergne Rhône Alpes



a formulé la nécessité de conserver un minimum de 1,5 ETP par GAL afin d'assurer une bonne dynamique de consommation, d'instruction et de paiement des crédits, à minima jusqu'au 31/12/2023. Ainsi, pour le GAL du Velay, il convient de fléchir, sur la Fiche Action n°7, 2 années de fonctionnement, à savoir 180 000 € de crédits LEADER. La cellule d'animation et de gestion du GAL travaille actuellement à hauteur de 1,6 ETP (0,8 par agent). En accord avec le Syndicat Mixte du Pays du Velay, organisme bénéficiaire de la mise à disposition des agents et la Chambre d'Agriculture du Haute-Loire, employeur des agents, le temps de travail consacré au fonctionnement du GAL du Velay évoluera à 1,5 ETP à compter du 01/09/2021. Ainsi, Thomas FACQUEUR occupera le poste d'animateur à temps plein et Jean-François BONNEFOY à 50 %. L'idée est de maintenir un volume de travail de 300 jours par an, jusqu'au 31/12/2023. Pour information, le dossier LEADER « Fonctionnement du GAL du Velay en 2020 » a fait l'objet d'un contrôle sur place de la part de l'Agence de Services et de Paiement début juin et aucune anomalie n'a été constatée. Le paiement LEADER au Syndicat Mixte du Pays du Velay est intervenu début juillet.

Ensuite, le débat s'engage sur les arbitrages proposés dans le cadre de la répartition de ces fonds complémentaires.

Ainsi, il est rappelé que lors du Comité de Programmation du 15/04/2019, qui traitait de la répartition des fonds complémentaires obtenus au titre de la réserve de performance (25,7 % de l'enveloppe initiale), certains dossiers ont été mis en attente. Ces projets ne pouvaient pas être sélectionnés à l'époque faute de crédits suffisants mais il avait été précisé qu'ils seraient traités de façon prioritaire en cas de crédits complémentaires. Après discussions avec les porteurs de projets et revue à la baisse des subventions LEADER attendues afin de tenir compte de la pénurie de crédits, ces demandes représenteraient 200 000 € de fonds LEADER à mobiliser.

Afin de réduire la consommation des crédits, Laurent DUPLOMB propose d'instaurer un plafond de 75 000 € de fonds LEADER mobilisable par projet avec une exception pour quelques opérations d'envergure qui s'inscrivent dans la stratégie du LEADER. Il précise également qu'un travail sera mener avec le Syndicat Départemental d'Energies afin de réserver les nouvelles opérations d'optimisation de l'éclairage public soutenues par LEADER aux seules communes qui n'en ont pas encore bénéficiées ou qui ont été mal servies lors des 2 précédentes vagues de programmation. L'engagement a été pris de limiter les nouveaux dossiers à 200 000 € de crédits LEADER sur ce dispositif « Eclairage Public ».

Comme précisé en introduction, le GAL sera particulièrement vigilant sur la date d'engagement des opérations retenues afin d'assurer un engagement total de l'enveloppe à mars 2022.

Ainsi, à la suite de tous les arbitrages proposés, 700 000 € pourraient être économisés par rapport à la liste d'attente et la consommation prévisionnelle de nouveaux fonds LEADER serait limité à 1 709 985 €, soit 24 363.13 € en plus de l'enveloppe mobilisable. Compte-tenu des différences constatées entre la programmation et le paiement des dossiers, cet écart semble tout à fait raisonnable. L'objectif est de pouvoir mobiliser l'ensemble des fonds alloués.

Une autre piste d'arbitrage est également évoquée. Il s'agit de limiter le LEADER à 50 % de l'assiette éligible quand LEADER intervient seul. Mais les économies attendues étant très faibles, cette hypothèse n'est pas retenue.

Ainsi, le Comité de Programmation valide les arbitrages proposés.



Ensuite, la nouvelle maquette financière est présentée. Selon les arbitrages retenus, et compte-tenu de la consommation prévisionnelle de chacune des fiches actions en fonction des projets inscrits sur la liste d'attente, la consommation de ces nouveaux fonds permettra au GAL d'améliorer la répartition actuelle entre les fiches actions afin d'avoir une maquette plus équilibrée. Par exemple, la part de l'enveloppe consacrée à la Fiche Action n°4 pour les Centres-Bourgs passerait de 43.3 % à 40.9 %.

Le Comité de Programmation valide donc la répartition des 1 663 051 € supplémentaires entre les 7 fiches-actions et modifie donc l'annexe 2 de la convention de mise en œuvre, par voie d'avenant en date du 5 juillet 2021. Le GAL du Velay transmettra la nouvelle maquette financière à l'Autorité de Gestion et à l'Organisme Payeur, co-signataires de la convention de mise en œuvre.

Thomas FACQUEUR présente alors le calendrier prévisionnel de traitement de ces demandes LEADER inscrites sur la liste d'attente. L'idée est d'organiser 3 Comités qui permettent d'apporter une réponse aux porteurs de projets en attente et de se positionner comme demandeur légitime de crédits complémentaires en 2022. Aussi, afin de ne pas bloquer des crédits sur des projets qui n'aboutiraient pas, pour que les dossiers soient programmés, il est nécessaire que les cofinancements soient acquis, mais également que les dépenses soient engagées, soit dans le cadre de marchés publics ou de bons de commandes signés.

Les membres du Comité de Programmation discutent ensuite de la position à adopter pour les nouveaux projets. Plusieurs hypothèses sont avancées.

Michel ARCIS propose que les éventuels nouveaux crédits LEADER puissent être mobilisés prioritairement pour les territoires qui n'ont pas encore bénéficié du LEADER Velay 2015-2020.

Thomas FACQUEUR indique, qu'à ce jour, et en tenant compte de la liste d'attente, seules 14 communes sur les 103 que comptent le GAL du Velay, n'ont jamais sollicité le programme LEADER 2015-2020, aussi bien pour des projets portés par ces communes ou par des habitants de ces communes pour les projets privés. Il souligne que le dispositif mis en place avec le SDE permet d'accompagner plus fortement les territoires qui n'auraient pas de projets LEADER sans cela. Le dispositif « éclairage public » a permis à lui seul de toucher 62 communes et 15 nouvelles pourraient être accompagnées dans le cadre du Régime de Transition.

Laurent DUPLOMB souscrit à l'analyse et propose d'avoir une action d'animation forte en direction de ces 14 communes en les incitant à déposer des projets qui pourraient être traités dans le cadre des crédits complémentaires à venir en 2022.

Ainsi, les autres dossiers seraient inscrits sur une nouvelle liste d'attente avec la consigne que l'obtention des fonds LEADER est, à ce stade, très hypothétique.

Les membres du Comité de Programmation valident cette proposition.

Pour information, la liste des 14 communes est : Arlempdes, Beaune-sur-Arzon, Céaux-d'Allègre, La Chapelle-Bertin, Loudes, Moudeyres, Saint-Étienne-du-Vigan, Saint-Front, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Julien-d'Ance, Saint-Victor-sur-Arlanc, Séneujols, Varennes-Saint-Honorat, Le Vernet.



Modification de la maquette financière LEADER 2015-2020

Conformément à l'ordre du jour du 15 juin 2021, il est proposé aux membres du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Velay de statuer sur une modification de la maquette financière. Il s'agit d'augmenter la dotation de la Fiche Action N°6 « Coopération » de 9 520.00 euros.

La Fiche Action n°6 « Co-construire le développement du Velay sur la scène européenne » a été dotée, dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention, d'un montant de 81 786.00 euros de fonds LEADER.

Au Comité d'aujourd'hui, il est proposé de diminuer de 9 520.00 euros la dotation de la Fiche-Action N°7 « Animation et fonctionnement du GAL », ce qui ferait passer la ligne de 555 626.41 euros à 546 106.41 euros.

Ces transferts sont nécessaires afin de programmer certaines opérations à l'ordre du jour du Comité d'aujourd'hui.

Ce transfert correspond à 9 520.00 euros, soit 0,2 % de l'enveloppe totale. En tenant compte des transferts de crédits déjà effectués, le montant des transferts entre fiches-actions serait de 917 971.02 euros, soit 17,3 % de la maquette totale. Il est rappelé que, conformément à l'article 10 de la convention de mise en œuvre, le Comité de Programmation peut transférer jusqu'à 30 % de la maquette totale sur simple décision. Le GAL doit simplement notifier ces transferts à l'Autorité de Gestion et à l'organisme payeur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Candidature LEADER Velay 2023-2027

Un bref rappel est réalisé sur l'avancement du prochain programme LEADER 2023-2027 pour lequel le Velay souhaite se porter candidat. La principale différence avec le programme actuel sera le montant de l'enveloppe LEADER mobilisable par GAL. En se rapportant au montant mobilisable par an, on passe ainsi de 850 000 € sur le programme 2014-2022 à une prévision de 400 000 € par an avec des enveloppes estimées à 2 millions d'euros par GAL.

Estelle GAZET, chargée de mission territorialisée à la Région Auvergne-Rhône Alpes, prend la parole en précisant le calendrier prévisionnel envisagé. Elle redit la volonté de l'Autorité de Gestion de démarrer la nouvelle programmation au 01/01/2023. Le lancement de l'AMI a été repoussé de juin 2021 à l'automne 2021 dans la mesure où des précisions sont attendues au niveau national, notamment au niveau des enveloppes mobilisables au niveau de LEADER.

Le GAL du Velay rappelle la constitution en son sein d'un Comité Evaluation-Ecriture. Ce groupe de travail s'est réuni à 3 reprises depuis janvier et poursuivra ses travaux. Pour information, l'Autorité de Gestion a mené un travail de concertation en direction des GAL pour mieux définir les thématiques envisagées et entamer un travail sur la simplification des procédures LEADER.

Actuellement, le GAL a entamé un travail de recensement des projets qui pourraient voir le jour à l'horizon 2023 auprès notamment des EPCI de son territoire qui sont engagées dans des démarches de contractualisation avec les autres partenaires (Etat, Région, Département). Il s'agit d'envisager quelques types de projets pourraient être soutenues par LEADER à l'avenir. Au niveau du Comité Evaluation/Ecriture, le débat a été engagé sur la façon de positionner les fonds LEADER. Soit, on poursuit la logique actuelle qui permet de soutenir de nombreux projets, en complément de l'intervention



des autres cofinanceurs mais le travail administratif nécessaire à l'instruction des dossiers conduit parfois à dépenser beaucoup d'énergie pour de faibles sommes attribuées au final. LEADER perd ainsi de sa spécificité et de la lisibilité auprès des porteurs de projets. Soit le choix est fait de positionner LEADER, en rupture. C'est-à-dire sur moins de projets mais de façon plus forte et en tant que cofinanceur principal. Cela nécessiterait également d'être plus sélectifs en ne soutenant que des projets très spécifiques qui ne seraient pas accompagnés par ailleurs. A ce jour, le débat n'est pas tranché.

L'écriture du futur LEADER 2023-2027 est également conditionnée à la rédaction des autres programmes européens mobilisés par les porteurs de projets sur notre territoire (FEADER, FEDER, FSE, MASSIF, LOIRE). L'idée reste de proposer un panel de solutions aux bénéficiaires et de positionner LEADER sur les dépenses ou thématiques non pourvues. La définition de lignes de partage claires et lisibles facilite le travail de terrain et d'instruction des demandes. A ce jour, les contours des autres fonds européens restent imprécis et méritent une définition plus fine afin d'entamer la rédaction de la candidature LEADER du Velay.

Pour rappel, au niveau du cadrage régional du futur AMI, 4 thématiques ont été définies avec le choix laissé au GAL candidat d'en choisir 2 parmi les 4 avec comme objectif transversal, la transition écologique et énergétique. La future stratégie LEADER du GAL du Velay sera donc à choisir parmi :

- 1 – *Revitaliser les **centres-bourgs** via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural*
- 2 - *Proposer une **offre de services** adaptée aux besoins de tous les citoyens et permettant de favoriser l'accès à l'emploi et la vitalité sociale du territoire*
- 3 - *Construire une **offre touristique** renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs*
- 4 - *Renforcer la **création de valeur ajoutée** par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales*

Une remarque est alors formulée sur l'abandon des mesures de développement rural qui sont actuellement mobilisables, sur la programmation 2014-2022, en Auvergne. Comme évoqué en janvier, ces mesures permettaient de financer de nombreux projets sur notre territoire, en dehors de l'enveloppe LEADER. Le GAL du Velay devra décider de se saisir ou non de ces thématiques mais avec une enveloppe plus restreinte ce qui générera de nombreuses frustrations ou abandon de projets. La réponse apportée par l'Autorité de Gestion est que ces thématiques seront reprises en partie dans les fonds MASSIF ou FEDER mais avec des dotations financières qui restent à déterminer.

Dominique CHALENDARD relève comme particulièrement notable cette baisse de crédits et s'interroge sur les mécanismes à l'œuvre.

Laurent DUPLOMB prend la parole pour rappeler que la baisse des enveloppes LEADER au niveau Auvergne Rhône Alpes s'explique notamment par la nationalisation de l'ICHN. Comme le montant LEADER régional est calculé à hauteur de 5% du FEADER régional et que celui-ci est amputé du montant de l'ICHN (très important dans notre région), la baisse des enveloppes est mécanique.

Le Comité Evaluation/Ecriture, en charge de cette mission, rendra régulièrement compte de ses travaux aux autres membres du GAL.



Point sur l'évaluation finale LEADER 2015-2020

Lisa MARCONNES, stagiaire en charge de l'évaluation au sein du GAL du Velay, présente sa méthodologie et son avancement dans le travail d'évaluation du programme LEADER 2015-2020 du Velay, piloté par le Comité Evaluation/Ecriture.

Pour rappel, la question évaluative a été définie comme suit « Est-ce que les actions soutenues par le programme LEADER Velay permettent de faire plus et mieux travailler ensemble les acteurs locaux ? ». Ce travail d'évaluation est volontairement partiel et se concentre sur les opérations actuellement terminées financées par le LEADER sur le Velay. L'idée est de mettre en avant le degré de réalisation de la stratégie globale du programme « Promouvoir les synergies locales vellaves ».

Lisa MARCONNES présente alors la définition de la mise en réseau selon 5 mécanismes (interne, externe, subit, induit et influencé). Elle présente ensuite la sélection des projets qui a été faite, ainsi qu'un point sur l'avancement des entretiens avec les porteurs de projets. Ce point d'étape permet de définir les étapes restantes à la finalisation de l'évaluation que sont la fin de la réalisation des entretiens et des analyses, la fin de la rédaction des fiches valorisation et le début de la rédaction du rapport d'évaluation et d'un livrable de 4 pages. Ces travaux d'évaluation sont tournés vers la mise en réseau des acteurs et sur la connaissance des projets. Lors du rendu de l'évaluation du programme LEADER 2015-2020 du Velay, un bilan ainsi que des préconisations seront établis. La présentation et le rendu du travail d'évaluation aura lieu lors du prochain comité de programmation le lundi 20 septembre 2021.

Les membres remercient Lisa pour son travail de terrain qui permet à la fois de réaliser l'évaluation du travail réalisé et d'entrevoir les pistes que le GAL pourrait explorer à l'avenir.

Proposition pour accompagner la transition numérique des entreprises

Thomas FACQUEUR rappelle les débats du précédent Comité de Programmation où il avait été décidé de travailler une proposition technique permettant de mieux accompagner la transition numérique dans les entreprises de notre territoire. Ainsi, lors du Comité Technique du 23 février 2021, les membres ont travaillé la proposition suivante. Pour les entreprises qui sont touchées par le plafond des 10 000 euros de LEADER mis en place depuis le 15 avril 2019, l'idée serait d'analyser le projet sous l'angle de la transition numérique et de permettre un dépassement de ce plafond jusqu'à 20 000 euros si le projet en question comporte un usage numérique qualifié d'innovant ou d'exemplaire (noté 4 ou 5 sur 5 sur le critère de sélection). C'est un critère déjà utilisé dans la Fiche Action n°5 et qui pourrait donc se rajouter à la Fiche Action n°2 si le dossier atteint le plafond de 10 000 euros. Cette possibilité restera mobilisable dans le respect du taux maximum d'aides publiques des dossiers portés par les entreprises fixé à 40 %. Ainsi, peu de dossiers seraient a priori concernés.

Un débat s'engage alors sur la pertinence de la mise en place de ce dispositif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



Rappel sur le processus de sélection des opérations LEADER :

Thomas FACQUEUR rappelle la nécessité pour le GAL de procéder à la sélection des dossiers de demande de subvention traités. Pour répondre à cette problématique, le GAL a mis en place une grille de sélection élaborée pour chaque fiche-action.

Il est rappelé qu'une première analyse a lieu en Comité Technique. Ce dernier est chargé de faire ressortir les éléments qui permettent de remplir la grille de sélection et d'identifier, le cas échéant, les points faibles du dossier. Le porteur de projet est informé de ces analyses et peut retravailler son projet en fonction. Une fois ces points retravaillés, ils sont inscrits et synthétisés dans la fiche projet de présentation de l'opération que chaque membre du comité de programmation a reçu en amont de la réunion.

Avec l'ordre du jour et la fiche projet de l'opération étudiée, le GAL a proposé une note de sélection qui prend en compte les 3 critères de la fiche action. Chaque critère est noté sur 5, on obtient donc une note globale sur 15. Seuls les projets ayant reçu à minima la note de 8 sont sélectionnables et peuvent donc obtenir des financements LEADER. Chaque projet a été analysé par le Comité Technique et la cellule d'animation pour fixer cette proposition de note. Pour chaque opération, le détail des éléments qui justifient la proposition seront explicités. L'objectif est que le Comité de Programmation ajuste collectivement une note de sélection qui sera ensuite communiquée au porteur de projet.

Il est également rappelé l'article 7 du Règlement Intérieur du GAL qui précise que si le maître d'ouvrage (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du Comité de Programmation, il ne pourra participer au vote. Ainsi, le Président du GAL prévoit d'annoncer au moment du vote, les membres du Comité qui ne peuvent pas prendre part au vote sur l'opération en cours. Etant entendu que le principe du « ayant intérêt à agir » concerne uniquement le maître d'ouvrage lui-même ou le prestataire intervenant sur l'opération. Ce principe ne s'étend pas aux bénéficiaires de l'opération, ni aux cofinanceurs de l'opération. Il est également précisé que certains dossiers, notamment concernant la Fiche Action N°7 sur l'animation fonctionnement du GAL, ne font pas l'objet d'une sélection.

DELIBERATION SUR LES DOSSIERS PRESENTES :

1. Elaboration d'une stratégie marketing pour la promotion des sites et territoires partenaires dans le cadre du projet de coopération « Fédérer les sites dédiés à Saint-Michel en Europe » par le Syndicat Mixte du Pays du Velay

Cette opération est portée par le Syndicat Mixte du Pays du Velay, au statut public, qui occupe 3 salariés et mobilise un budget annuel de 541 000 €.

Il s'agit d'élaborer une stratégie marketing pour un montant prévisionnel de 8 325.00 € HT afin de participer à la coopération transnationale « Fédérer les sites dédiés à St Michel en Europe ».

La Syndicat Mixte du Pays du Velay travaille en concertation dans le cadre de cette coopération. Cette opération sera finalement conduite avec 4 autres partenaires : GAL EVV, GAL ADRINOC, Mairie de Sant Miquel de Fluvia et GAL PETR Sud Manche Baie du Mont-St-Michel. Afin que la consultation des entreprises soit valable au regard des règles de la commande publique, les partenaires ont conclu le 23 février 2021 une



convention constitutive d'un groupement de commandes. La consultation des entreprises a été lancée à cette date. C'est le cabinet ATEMIA en collaboration avec l'Agence TRENTA qui a été retenu pour conduire cette étude. Une première réunion de lancement a été réalisée le 25 mai 2021. Un premier rendu à mi-parcours de cette étude est prévu en novembre 2021 lors d'une rencontre européenne en Catalogne.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Communication autour du projet : 4/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que ce projet de coopération a permis de fédérer les acteurs locaux autour du site emblématique du Rocher St Michel d'Aiguilhe.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet contribue à promouvoir notre territoire sur la scène européenne.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet implique de nombreuses associations de bénévoles.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 13 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 7 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 6 660.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°6 (Co-construire le développement du Velay sur la scène européenne).

L'arrêté attributif correspondant à l'engagement de cette somme pourra être réalisé dès lors que le Syndicat Mixte du Pays du Velay aura délibéré sur le plan de financement définitif, ce qui devrait être le cas en septembre 2021.

2. Fonctionnement du GAL 2021 par le Syndicat Mixte du Pays du Velay

Cette opération est portée par le Syndicat Mixte du Pays du Velay, au statut public, qui occupe 3 salariés et mobilise un budget annuel de 541 000 €.

Il s'agit d'animer et de faire vivre le GAL du Velay, qui pilote le programme européen LEADER sur le territoire pour un montant de 119 350 € HT.

Le Syndicat Mixte du Pays du Velay mobilise 1,6 ETP à l'animation et la gestion du programme, par le biais d'une convention de mise à disposition de personnels avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire. Il adhère également à l'association LEADER France. Le stage lié à l'évaluation finale du programme LEADER 2015-2020 est également comptabilisé.

Cette opération ne fait pas l'objet d'une sélection par le Comité de Programmation.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 95 480.00 € de crédits LEADER.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°7 (Animation et Fonctionnement du GAL).



Calendrier prévisionnel 2021

Laurent DUPLOMB indique les différentes échéances qui attendent le GAL pour 2021/2022 :

- Mardi 7 Septembre 2021 à 14h : Comité Technique
- Lundi 20 Septembre 2021 à 17h : Comité de Programmation
- Mardi 9 Novembre 2021 à 14h : Comité Technique
- Lundi 13 Décembre 2021 à 17h : Comité de Programmation
- Mardi 8 Février 2022 à 14h : Comité Technique
- Lundi 14 Mars 2022 à 17h : Comité de Programmation

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

Fait à Le Puy-en-Velay
Le 5 juillet 2021



Laurent DUPLOMB
Président du GAL du Velay

Voici le tableau récapitulatif des dossiers programmés :

Nom du porteur de projet	Fiche Action mobilisée	Intitulé du projet	Assiette éligible	Montant LEADER	Note de sélection /15
Syndicat Mixte du Pays du Velay	FA N°6 – Coopération	Elaboration d'une stratégie marketing destinée à promouvoir les sites et territoires dédiés à St Michel en Europe	8 325.00 €	6 660.00 €	12
Syndicat Mixte du Pays du Velay	FA N°7 - Fonctionnement	Animation et Fonctionnement du GAL du Velay en 2021	119 350.00 €	95 480.00 €	Pas de sélection

Fait à Le Puy-en-Velay
Le 5 juillet 2021



Laurent DUPLOMB
Président du GAL du Velay

